Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°241/25

Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
1 RUE DE LA COMMUNAUTE

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise SARL AUGUSTIN BERTHOLOM – 15 rue Marcel Paul – 29000 QUIMPER, en date du 3 juillet 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement au **1 rue de la Communauté** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – STATIONNEMENT
Le jeudi 7 août 2025, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du **1 rue de la Communauté**.

Le véhicule de l'entreprise de déménagement sera autorisé à stationner et empiéter sur la chaussée au droit du **1 rue de la Communauté**.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION
La signalisation règlementaire sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise SARL AUGUSTIN BERTHOLOM – 15 rue Marcel Paul – 29000 QUIMPER.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 05 AOUT 2025

MAIRIE de RELECQ-KERHUON Finistère

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 05 AOUT 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON

Peron,